



C/SAI

ARRETE PREFECTORAL

**PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU DOMAINE RETENU DANS LE CADRE DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITE
ADMINISTRATIVE A AHOSSOUGBETA, DANS
LA COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI.**

SG, DP, C/SAI, SP
12-4-2017

ANNEE 2017: N°3/0036/DEP-ATL/SG/SPAT/SA/006SGG17

INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL
Arrivée le 12-04-17
Fis le N° 1806

Le Préfet du Département de l'Atlantique

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2013-05 du 27 mai 2013, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale;
- Vu** le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu** le décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Départementale ;
- Vu** la lettre n°186/IGN/DG/SG du 16 mars 2017 transmettant les levés topographiques en vue de la prise d'actes de déclaration d'utilité publique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclaré d'utilité publique, le domaine situé dans la commune d'Abomey-Calavi, arrondissement de Togba et limité :

- Au Nord par une voie de 40 mètres allant vers Kansoukpa ;
- A l'Est par la ligne de haute tension ;
- A l'Ouest par une voie de 40 mètres allant vers Kansoukpa.

ARTICLE 2 : Les coordonnées des principaux sommets du domaine se présentent comme suit dans le système WGS84 :

POINT	X	Y
B1	424653.55	716510.03
B4	425276.69	716193.51
B12	424965.87	715197.63
B23	424624.61	716387.97

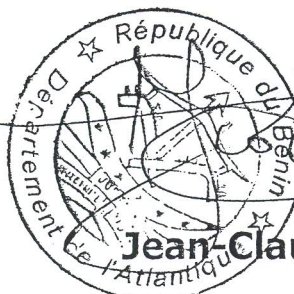
ARTICLE 3 : le domaine ainsi déclaré d'utilité publique destiné au projet de construction de la cité administrative à Ahossougbéta dans la Commune d'Abomey-Calavi est d'une contenance de quarante hectares dix-sept ares et soixante-onze centiares (40ha17a 71ca).

ARTICLE 4 : le processus d'expropriation dont la présente déclaration d'utilité publique est l'élément déclencheur qui devra impérativement connaître son épilogue dans un délai maximal de douze (12) mois, pour compter de la prise d'effet du présent acte.

ARTICLE 5 : le Maire de la Commune d'Abomey-Calavi, le Directeur Général de l'Institut Géographique National et le Directeur Général de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Allada, le 10 avril 2017

 *[Signature]*
Jean-Claude CODJIA

AMPLIATIONS :

- | | | |
|----------------------------|-------------------------|-------------------|
| - PR.....02 (ATCR) | - CAB/ DEP.....01 | - CHRONO.....01 |
| - AN.....02 (ATCR) | - SGD.....01 | - ARCHIVES.....01 |
| - CS.....02 (ATCR) | - SPAT.....01 | - JORB.....01 |
| - MEPD01 (ATCR) | - AUTRES DEP.....11 | |
| - MDGL.....01 (ATCR) | - ANDF.....01 | |
| - MEF.....01 (ATCR) | - IGN.....01 | |
| - MCVDD.....01 (ATCR) | - M/CALAVI.....01 | |
| - AUTRES MINISTERES.....17 | - AUTRES MAIRIES.....07 | |